

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fixation de la surtaxe assainissement pour l'année 2011 - Adoptions -
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Contrat d’Affermage, conclu le 24 décembre 1992 entre Lyonnaise des Eaux France et la Communauté urbaine de Bordeaux, prévoit, en son article 61, que la redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12, R 2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l’article L 2224-12-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à couvrir l’ensemble des charges du Service Assainissement, comprend :

- la rémunération du Fermier au titre des Eaux Usées,
- la surtaxe communautaire.

Ainsi, chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe communautaire, délibérée chaque fin d’année et applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année suivante.

1) Tarif applicable au 1^{er} janvier 2011

L’article 63 du contrat d’affermage stipule que le Fermier devra percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, la surtaxe communautaire dont le montant est fixé annuellement par délibération et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le produit de la surtaxe est versé par le Fermier à la Collectivité les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l’assainissement en 1998, les élus communautaires ont souhaité maîtriser l’augmentation de la surtaxe à hauteur de l’inflation (Cf. délibération du conseil de communauté du 23 octobre 1998).

Afin de rester dans cette perspective, il est proposé de ne pas augmenter la surtaxe communautaire en 2011.

Le montant de la surtaxe communautaire au 1^{er} janvier 2011 est maintenu à 0,6210 € H.T /m³.

2) Estimation des recettes 2011 sur le Budget Annexe de l'Assainissement liées à la perception de la surtaxe communautaire

Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent d'une part, de la surtaxe perçue auprès des usagers (et fonction de leur consommation en eau potable) et d'autre part, de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales. La surtaxe permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement en recettes et dépenses.

En partant sur une hypothèse pour 2011 de volumes assujettis à l'assainissement en légère baisse et atteignant près de 38 Mm³ et sans augmentation du tarif de la surtaxe, on obtient une prévision de recette pour 2011 d'environ 23,6 M€.

3) Dégressivité

Les consommations supérieures à 6 000 m³/an pouvaient jusqu'à présent être affectées d'un coefficient de pollution, d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité, appliqués à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ces coefficients sont maintenus, mais dans le contexte actuel du SAGE «Nappes Profondes de la Gironde» et des économies d'eau qu'il préconise, il a été adopté par délibération du conseil de Communauté n° 2005/0982 du 16 décembre 2005 de faire disparaître progressivement le coefficient de dégressivité en appliquant, aux coefficients fixés en 2005, une majoration de 0,1 point par an.

Pour 2011, le coefficient de dégressivité sera donc le suivant, en fonction des différentes tranches de consommation :

Consommations	Coefficient de dégressivité grille 2010	Coefficient de dégressivité grille 2011	Coefficient de dégressivité grille 2012
De 0 à 6 000 m ³	1	1	1
De 6 001 à 12 000 m ³	1	1	1
De 12 001 à 24 000 m ³	1	1	1
De 24 001 à 50 000 m ³	1	1	1
De 50 001 à 100 000 m ³	0,90	1	1
+ de 100 000 m ³	0,85	0,95	1

Ce coefficient disparaîtra totalement sur l'exercice 2012.

4) RAPPEL : Taxation des usagers raccordables non raccordés au réseau d'assainissement collectif

En application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé que, entre la mise en service du réseau public d'assainissement et le raccordement effectif de l'immeuble au réseau public d'assainissement (ou à l'expiration du délai pour le raccordement en cas de dérogation), elle percevra auprès des propriétaires desdits immeubles, une taxe équivalente à 105,5% de la redevance d'assainissement collectif, et par taxes, (part délégataire plus surtaxe communautaire).

Cette taxe sera calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés par l'occupant de l'immeuble, et son montant sera ainsi égal à celui de la redevance assainissement, toutes taxes comprises, que l'occupant aurait payée si l'immeuble avait été raccordé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L 2224-12, R 2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 63 du contrat d'affermage.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- le tarif susvisé de la surtaxe communautaire devra s'appliquer au 1er janvier 2011;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le tarif susvisé de la surtaxe communautaire qui s'appliquera au 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011;

Article 2 : d'adopter les coefficients de dégressivité en vigueur pour 2011.

Article 3: de réaffirmer la perception de la taxe équivalente à la redevance assainissement, auprès des usagers raccordables non raccordés, entre la mise en service du réseau public d'assainissement et le raccordement effectif de l'immeuble,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 24 DÉCEMBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2010</p>

M. JEAN-PIERRE TURON